

Département de la Haute-Loire

Arrondissement de Brioude

Canton du Pays de Lafayette

Commune de SAINT-GEORGES-D'AURAC

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022

Le Conseil Municipal de Saint-Georges-d'Aurac s'est réuni à la salle polyvalente le 16 juin 2022 à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire

Présents : Mesdames Françoise DOUBLET, Martine GIRE, Claudine PASTRE, Christine PEGHAIRE, Messieurs Georges BERINGER, Gilles BERINGER, Yvon DARNE, Grégory PITOT,

Absents excusés : Aurélie BARLIER, Jean-Claude TALLOBRE

Secrétaire de séance : Mme Christine PEGHAIRE.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 18 mai 2022 : à l'unanimité

2- Délibération : Soutien à l'expérimentation du territoire zéro chômeurs de longue durée (TZCLD) : le Maire expose que ce dispositif qui pourrait être mis en place sur les communes de Chanteuges, Langeac, Mazeyrat-d'Allier et Saint-Georges-d'Aurac doit relever de secteurs non concurrentiels et permettrait à des chômeurs de longue durée de retrouver une activité pérenne. Le conseil municipal, à l'unanimité soutient ce projet.

3- Délibération : Déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune (environ 300 m²) à Mourgeat : le Maire expose qu'un habitant de Mourgeat propose d'acquérir le domaine public qui sépare ses deux propriétés. La superficie serait d'environ 300 m². Le conseil municipal, considérant que le futur acquéreur propose de réhabiliter un chemin existant considère que le domaine public convoité n'aura ainsi plus de fonction de desserte et de circulation et propose le déclassement. Il est précisé que tous les frais de géomètre seront à la charge du demandeur.

Votes : 8 pour 1 contre : Grégory Pitot

4- Délibération : demande d'achat de terrain du domaine privé de la commune (environ 300 m²) par un habitant de Mourgeat : suite au déclassement du domaine public à Mourgeat, il convient de fixer le prix du terrain nouvellement défini pour le céder au demandeur, Monsieur Fabrice ACHARD. Le conseil municipal, à l'unanimité fixe le prix de vente à 7 euros le m² et précise que tous les frais seront à la charge du demandeur.

5 -Délibération : demande d'achat d'une partie de bien de section (parcelle A167 : environ 250 m²) par un habitant d'Azinières : le conseil municipal dans sa délibération du 24 mars 2022 avait déjà accepté d'organiser une consultation des habitants d'Azinières pour ce projet qui avait ensuite été abandonné par le demandeur. Celui-ci ayant reformulé la même demande, le conseil municipal accepte d'organiser une consultation des habitants d'Azinières pour céder environ 250 m² de la parcelle A 167 à Monsieur GILLES Jean-Claude. Il est précisé que tous les frais : bornage, notaire...

seront à la charge du demandeur et que le produit de la vente du bien de section sera affecté à la réparation du four d'Azinières.

Votes pour : 7 ; abstentions : 2 (DARNE Yvon et GIRE Martine)

6- Délibération : modalités de publicité de actes pris par les communes de moins de 3500 habitants : à compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation et peuvent, si elles le souhaitent, choisir un autre mode de publicité. Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la publicité par affichage papier à la mairie

7-Divers